



D.2021.12.15.1.1.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 15 Décembre 2021

1- 3^{ème} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B**1.1 -MARCHES-CONVENTIONS-FONCIER**

1.1.9 – 3^{ème} Ligne de Métro : Autorisation de signer le marché M 2021 14659 M – Secteur Sud-Est - Travaux préparatoires et d'accompagnement avec le groupement SPIE BATIGNOLLES – MALET / JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES.

L'an deux mille vingt et un, le quinze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique		X (M. Terrail-Novès)	
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X (a/c du point 1.1.1)		X (jusqu'au CR des décisions)
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211215-202112-1-1-9D-DE
Date de télétransmission : 15/12/2021
Date de réception préfecture : 15/12/2021

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé le programme de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération n° D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération.
- Par délibération n° D.2019.11.27.1.1 du 27 novembre 2019, le Comité Syndical a approuvé la déclaration de projet, a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} Ligne de Métro et Ligne Aéroport Express) et décidé de poursuivre la réalisation.
- Par arrêté préfectoral en date du 7 février 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a déclaré d'utilité publique et urgents les travaux de réalisation de l'opération Toulouse Aerospace Express (3^{ème} ligne de métro et ligne aéroport express).
- Par délibération n° D.2021.06.02 1.1.1, le Comité Syndical a approuvé le 2 juin 2021 l'avant-projet de la 3^{ème} ligne de métro.

Afin de pouvoir procéder aux travaux de gros œuvre de la 3^{ème} Ligne de métro, de nombreux travaux préalables sont nécessaires dans le cadre du projet libérations d'emprises, déviations de réseaux, ...

Le présent marché concerne la réalisation des travaux préparatoires et d'accompagnement nécessaires aux travaux de dévoiements de réseaux et aux travaux génie civil sur le secteur Sud-Est de la troisième ligne de Métro. Aussi, les prestations à réaliser dans le cadre de marché se situeront sur les communes de Labège et Toulouse.

La durée globale de ce marché de travaux est de 72 mois.

La procédure de passation retenue est un appel d'offres ouvert pour cet accord-cadre à bons de commande conformément aux dispositions des articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 28 juillet 2021 aux publications du JOUE et BOAMP, et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des candidatures a été fixée au 17 septembre 2021 à 12h00.

En vertu de l'article R2132-2 du Code de la Commande Publique, le mode choisi par le Maître d'Ouvrage pour la transmission du Dossier de Consultation est la voie électronique.

52 dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr.

5 candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence :

- SPIE BATIGNOLLES – MALET / JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES
- RAZEL BEC / LHERM TP / THOMAS & DANIZAN MIDI PYRENEES / CARO TP / EXEDRA
- EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
- COLAS France / AXIMUM
- SIORAT / CAZAL / LACIS / 3S

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20211215-202112-1-1-9D-DE
Date de télétransmission : 15/12/2021
Date de réception préfecture : 15/12/2021

Les enveloppes reçues ont été ouvertes le 18 septembre 2021.

Toutes les candidatures ont été jugées recevables.

La Commission d'Appel d'Offres de Tisséo Collectivités a, dans sa séance du 6 décembre 2021, attribué l'accord-cadre au groupement SPIE BATIGNOLLES – MALET / JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES pour un montant minimum de 1 900 000,00 € HT et un montant maximum de 5 800 000,00 € HT ; le détail estimatif s'élevant à 1.954.274,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché M 2021 14659 M avec le groupement SPIE BATIGNOLLES – MALET / JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES.

**

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :

[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : AUTORISE Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement SPIE BATIGNOLLES – MALET / JEAN LEFEBVRE MIDI PYRENEES l'accord cadre concernant la réalisation des travaux préparatoires et d'accompagnement nécessaires aux travaux de dévoiements de réseaux et aux travaux génie civil sur le secteur Sud-Est de la troisième ligne de Métro, pour un montant maximum de 5 800 000,00 € HT.

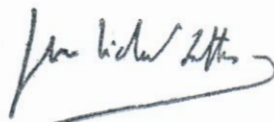
ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES